

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

#### Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire

NOR : SPRH2333290A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 modifié fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 24 novembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1<sup>er</sup>, le montant « 1 210,99 € » est remplacé par le montant « 1 410,69 € » ;

2° L'article 2 est abrogé.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2023.

*La ministre de la santé  
et de la prévention,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
des ressources humaines  
du système de santé,*

P. CHARPENTIER

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la deuxième sous-direction  
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
chargé de la deuxième sous-direction  
de la direction du budget,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE